



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER, Maire.

Madame Véronique LIGNIER est désignée comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé.

Les actes pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de plusieurs remarques.

José TOMAS évoque la décision DEC_2025_014 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros. Il rappelle qu'il s'agit d'un emprunt de courte durée destiné à couvrir les dépenses courantes de la collectivité, et non d'un emprunt d'investissement. Il souhaite savoir si cet emprunt est assorti d'intérêts.

Eric DUMOULIN prend la parole sur invitation de Madame le Maire pour préciser que la situation de trésorerie de la ville n'est pas préoccupante. Il explique que l'ouverture de cette ligne constitue une mesure de précaution. En pratique, si la ligne de trésorerie n'est pas utilisée — ce qui est souvent le cas —, aucun intérêt n'est dû.

José TOMAS fait remarquer qu'Eric DUMOULIN, bien qu'encore membre du conseil municipal, n'a pas officiellement quitté la municipalité.

Madame Le Maire précise qu'en tant que conseiller municipal inscrit sur la liste, M. DUMOULIN est légitime à intervenir, d'autant plus qu'il était auparavant en charge du budget. Elle rappelle également qu'elle est pleinement habilitée à prendre des décisions, et que l'expérience de M. DUMOULIN dans les affaires budgétaires justifie son intervention sur ce sujet.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle



HANNABELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, doivent être réajustées au vu des nouvelles demandes et doivent être modifiées pour être en concordance avec l'exécution comptable.

Ces principaux réajustements concernent :

- l'entretien de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires listées ci-dessous par Décision Modificative n° 1 au budget Assainissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
7068	REMBOURSEMENT CASGBS	20 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
61523	ENTRETIEN ASSAINISSEMENT	20 000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024_164 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif Assainissement 2025,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Considérant la demande de modification budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la Décision Modificative n° 1 au budget Assainissement, exercice 2025, comme proposé dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
7068	REMBOURSEMENT CASGBS	20 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
61523	ENTRETIEN ASSAINISSEMENT	20 000 €

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

2 – TARIFS MUNICIPAUX

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Par délibération DEL_2024_167 en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux suivants prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Direction de la Culture, du Développement territorial et commerces :

Animation et Commerce

- Droits de place Marchés Berteaux, Maupassant, Marguilliers
- Mail de l'île des Impressionniste
- Manège
- Cirque
- Droits de voirie
- Réservation de stationnement
- Droit de place des taxis
- Location Chalet de Noël
- Food Bikes
- Food Trucks
- Tarification EVENTS

Culture

- Conservatoire

Direction Enfance Famille Éducation et Solidarité :

- Salle Vestris
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Restauration personnel communal et autres
- Restauration scolaire

Direction des Services Techniques :

- Droit de voirie
- Location praticable « podium » et accessoires

Direction de la Communication :

- Encarts publicitaires Chatou mag

Direction du Guichet Unique :

- Cimetières

Cette annexe retrace en seconde partie les tarifs qui restent en vigueur :

Direction des Services Techniques :

- Stationnement payant sur voirie
- Gare de Chatou

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sport :

Piscine

Sports

- Location des salles et terrain de sport,
- Location des courts de tennis,

Jeunesse et Seniors

- Maisons de quartier – espace 11-25 ans,
- Espace 16-25 ans,
- Club Loisirs Informations Seniors,
- Événementiel Seniors

Direction du Guichet Unique :

- Salle Vialatte
- Foyer Bar de l'île des Impressionnistes
- Salle des Champs Roger

Cabinet du Maire :

- Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de Chatou

Direction de la Culture, Développement économique et commercial :

- Stationnement Haltes Fluviales
- Salles du centre Artistiques Jacques Catinat
- Location écran de projection
- Tournage
- Cinéma
- Saison culturelle
- Médiathèque

Police municipale :

- Transport personne en état d'ivresse.

Il convient de compléter la délibération n° DEL_2024_167 en date du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs 2025 de la Ville de Chatou afin :

- d'une part d'intégrer la possibilité pour la Ville de Chatou de rembourser les usagers au prorata des prestations non effectuées dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer les prestations de service énumérées ci-dessus (fermeture d'un équipement public pour des raisons techniques, annulation d'un spectacle ou tout autre évènement).
- d'autre part d'ajouter un tarif spécifique pour la location du Foyer Bar de l'île des Impressionnistes : tarif mensuel (30 jours consécutifs dans la limite de 5 heures par jour) : 1 950 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2024_167 en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux au 1er janvier 2025,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Vu l'avis des différentes commissions municipales,

Considérant la nécessité de prévoir le remboursement des usagers au prorata des prestations non effectuées dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer

les prestations de service suite à la fermeture d'un équipement public pour des raisons techniques, l'annulation d'un spectacle ou tout autre évènement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver**, le cas échéant, le remboursement des usagers au prorata des prestations non effectuées dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer les prestations de service suite à la fermeture d'un équipement public pour des raisons techniques, l'annulation d'un spectacle ou tout autre évènement.
- **d'ajouter** un tarif spécifique pour la location du Foyer Bar de l'Ile des Impressionnistes : tarif mensuel (30 jours consécutifs dans la limite de 5 heures par jour) : 1 950 €.

Par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, José TOMAS

3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES CHAMPAGNES

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines aide les collectivités territoriales pour leur investissement principalement avec le fonds d'investissement pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le Fonds d'Investissement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a pour objectif de soutenir le développement de l'offre d'accueil, conformément aux priorités de

la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Il vise à améliorer la couverture territoriale, en particulier dans les zones sous-dotées et celles où la démographie scolaire est dynamique, tout en pérennisant et en améliorant les structures d'accueil de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants. L'objectif est de garantir un cadre d'accueil de qualité, tout en respectant les enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, la Ville de Chatou a sollicité, le 26 juin 2024, une aide financière auprès de la CAF des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH », pour financer les travaux de rénovation de l'ALSH des Champagnes.

Lors de sa séance du 15 octobre 2024, la commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines a décidé d'accorder une subvention de 8 000 € pour ces travaux de rénovation de l'ALSH des Champagnes.

C'est à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement afférente au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu les travaux de rénovation de l'Alsh des Champagnes prévus au budget 2024,

Vu le dépôt du dossier de subvention en date du 26 juin 2024 par la ville de Chatou sollicitant un financement de la CAF des Yvelines au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 8 000 €,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, a décidé d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 8 000 €,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh » et tous les documents s'y rapportant,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

A L'UNANIMITÉ,

4 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE A LA VALORISATION ET LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLLES

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines aide les collectivités territoriales pour leur investissement principalement avec le fonds d'investissement pour les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

Le fonds d'investissement pour les Alsh a pour objectif de soutenir l'élargissement de l'offre d'accueil, en ligne avec les priorités de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Elle cherche à améliorer la couverture territoriale, notamment dans les zones moins dotées et où la population scolaire est en forte croissance. Elle vise également à pérenniser et à enrichir l'offre d'accueils de loisirs afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, tout en garantissant un cadre d'accueil de qualité, respectueux des enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, la Ville de Chatou a demandé à la CAF des Yvelines, le 26 juin 2024, l'obtention d'une aide financière dans le cadre du dispositif «Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh » en vue des travaux de valorisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école des Cormiers.

Lors de sa séance du 15 octobre 2024, la commission d'Action Sociale de la CAF des

Yvelines a approuvé l'octroi d'une subvention de 14 000 € pour financer ces travaux.

C'est à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement afférente au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu le dépôt du dossier de subvention en date du 26 juin 2024 par la ville de Chatou sollicitant un financement de la CAF des Yvelines au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 14 000 €,

Vu les travaux de valorisation et de désimperméabilisation de la cour d'école des Cormiers prévus au budget 2024,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, a décidé d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 14 000 €,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh » et tous les documents s'y rapportant,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

A L'UNANIMITÉ,

5 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE AUX REMPLACEMENTS DES FAUX PLAFONDS ET DE L'ECLAIRAGE DE L'OFFICE, DE LA LAVERIE, DU VESTIAIRE ET DU REfectOIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS DU VAL FLEURI

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines aide les collectivités territoriales pour leur investissement principalement avec le fonds d'investissement pour les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

Le Fonds d'Investissement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) a pour objectif de soutenir le développement de l'offre d'accueil, en ligne avec les priorités définies dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Ce fonds cherche à améliorer la couverture territoriale, notamment dans les zones sous-dotées et les secteurs où la démographie scolaire est en croissance, tout en pérennisant et améliorant l'offre d'accueils de loisirs. L'objectif est de répondre aux besoins des familles et des enfants en garantissant des structures de qualité et respectueuses des enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, la Ville de Chatou a demandé, le 26 juin 2024, une aide financière à la CAF des Yvelines dans le cadre du « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh », pour financer le remplacement des faux plafonds et de l'éclairage dans l'office, la laverie, le vestiaire et le réfectoire de l'Alsh du Val Fleuri.

Lors de sa séance du 15 octobre 2024, la commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines a validé l'octroi d'une subvention de 10 500 € pour ces travaux de rénovation à l'Alsh du Val Fleuri.

C'est à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement afférente au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement

pour les Alsh ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu les travaux de remplacement des faux plafonds et de l'éclairage de l'office, de la laverie, du vestiaire et du réfectoire de l'Alsh du Val Fleuri prévus au budget 2024,

Vu le dépôt du dossier de subvention en date du 26 juin 2024 par la ville de Chatou sollicitant un financement de la CAF des Yvelines au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 10 500 €,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 15 octobre 2024, a décidé d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 10 500 €,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les Alsh » et tous les documents s'y rapportant,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

A L'UNANIMITÉ,

6 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT A NEUF DE LA PASSERELLE DE LA CRECHE DES PEINTRES EN HERBE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines aide les collectivités territoriales pour leur investissement principalement avec le Fonds de modernisation des établissements (Fme).

Le développement, tant quantitatif que qualitatif, de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants est une priorité majeure, inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la branche de la Sécurité sociale. Cet objectif implique, en plus de la création de nouvelles structures, la nécessité de maintenir l'offre existante, d'adapter les équipements pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité du secteur, et d'éviter autant que possible la fermeture d'établissements dans les territoires où les besoins sont toujours présents. Le Fonds de Modernisation des Équipements vise à soutenir cette pérennisation, en finançant des travaux de rénovation, l'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels, ainsi que l'optimisation de la gestion des structures.

Dans ce cadre, la Ville de Chatou a sollicité, le 26 juin 2024, une aide financière auprès de la CAF des Yvelines pour financer les travaux de remplacement de la passerelle principale donnant accès à la crèche des Peintres en herbe, dans le cadre du dispositif « Fonds de modernisation des établissements ».

Lors de sa réunion du 11 septembre 2024, la commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines a approuvé l'octroi d'une subvention de 89 800 € pour ces travaux de remplacement de la passerelle.

C'est à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement afférente au dispositif de « Fonds de modernisation des établissements ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu les travaux de remplacement à neuf de la passerelle donnant accès principal à la crèche des Peintres en herbe prévus au budget 2024,

Vu le dépôt du dossier de subvention en date du 26 juin 2024 par la ville de Chatou sollicitant un financement de la CAF des Yvelines au titre du dispositif de « Fonds de

modernisation des établissements »,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 11 septembre 2024, d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 89 800 €,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 28 mars 2025 aux membres de la Commission Finances,

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 11 septembre 2024, a décidé d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 89 800 €,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif de « Fonds de modernisation des établissements »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de « Fonds de modernisation des établissements » et tous les documents s'y rapportant,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS indique qu'il ne vote en effet pas contre la perception de subventions dont la charge financière est in fine supportée par les salariés via leurs cotisations, ce qui, selon lui, est une chance.

Il précise s'être rendu sur place et avoir constaté que les poutres métalliques situées à l'extérieur sont en parfait état.

Véronique FABIEN SOULE lui répond que cela est tout à fait normal, les travaux ayant été réalisés durant l'été dernier ; les structures sont donc désormais en très bon état.

7 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE CIRQUE DU SOLEIL

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE,

Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2023, la ville de Chatou et le Cirque du soleil ont initié un partenariat pour des représentations de cirque contemporain de haute qualité sur le mail de l'île des Impressionnistes.

Ainsi, par délibération n°2023_020, le Conseil municipal a, le 23 mars 2023, approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du mail de l'île des Impressionnistes au profit du Cirque du Soleil.

Ce partenariat permet au Cirque du Soleil de présenter un spectacle différent tous les deux ans pour une durée d'installation d'environ trois mois et ce jusqu'en 2032. La redevance fixée entre les partenaires est de 500 € par jour d'occupation.

Depuis la première venue du Cirque du Soleil en 2023, la commune a engagé différents travaux sur le site afin de sécuriser les publics, de nouveaux équipements ont été installés et des aménagements paysagers ont également été réalisés afin de proposer une entrée de site plus harmonieuse. Ces changements occasionnent la modification des articles de la convention initiale portant sur la mise à disposition du lieu et des matériels.

Les deux parties se sont revues à la fin de la première période d'exploitation comme stipulé à l'article 15-1 de la convention portant sur la redevance et ont convenu d'une modification de la redevance annuelle. Celle-ci est portée à 20 000 € mensuels.

Le Cirque du Soleil revient s'installer sur le territoire de Chatou en octobre 2025 avec un nouveau spectacle "Alegria" et pour permettre l'arrivée du cirque à la mi-octobre, soit une semaine après la fin de la Foire de Chatou, il a été convenu que le Cirque du Soleil prendrait le site en l'état.

Afin de prendre en compte les modifications de la convention initiale, il convient de conclure un avenant 1 à ladite convention et de modifier les articles suivants :

- Article 4 - Description du bien ou des équipements mis à disposition
- Article 5 - Etat des lieux
- Article 15-1 - Redevance
- Article 17-2 - Restitution de matériel.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mars 2025,

Considérant que la commune a engagé des travaux d'aménagement du mail des Impressionnistes,

Considérant que les deux parties se sont entendues sur un nouveau montant de redevance,

Considérant que ces modifications entraînent une nouvelle rédaction de certains articles de la convention initiale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant 1 à la convention initiale d'occupation de l'Ile des Impressionnistes conclue entre la ville et le Cirque du Soleil,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

Pierre GUILLET prend la parole pour rappeler qu'il était déjà intervenu en mars 2023 au sujet du faible montant de la redevance. Il estime que celle-ci reste relativement modeste au regard du prix de vente des places et de la capacité d'accueil. Il souhaite savoir selon quels critères cette redevance est évaluée.

Madame le Maire lui répond que la redevance a été augmentée de 5 000 euros par mois, en tenant compte des nouvelles infrastructures mises en place. Elle insiste sur le dynamisme que le Cirque du Soleil apporte à la ville de Chatou, notamment en générant une activité économique importante pour les commerçants locaux.

Elle précise qu'à cette occasion, toutes les brasseries de la ville réalisent deux à trois services le midi, ce qui, selon elle, justifie une redevance raisonnable permettant de soutenir le commerce local.

José TOMAS ajoute que la Ville a déjà une longue expérience des conventions de location du mail. Il rappelle que la première convention de 2023 était inférieure à celle conclue avec la société 2100, une PME qui a depuis fait faillite. Selon lui, étant donné que le Cirque du Soleil est une multinationale, il pourrait au moins s'acquitter d'un loyer journalier équivalent à celui qui avait été imposé à la PME.

Il souligne que le Cirque du Soleil, en tant que leader international du cirque, aurait pu faire un effort financier.

José TOMAS conclut en notant que leurs remarques ont été prises en compte, avec une augmentation du loyer, et il encourage cette démarche.

8 – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON LEVANNEUR A LA SAS ALTEZZA - HAMEAU FOURNAISE - ILE DES IMPRESSIONNISTES

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

La ville de Chatou a signé une convention initiale de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA le 2 janvier 2018, qui a été modifiée à plusieurs reprises par des avenants successifs.

Un premier avenant a été conclu le 2 juillet 2019, portant sur la modification et la durée des conditions financières de la convention.

Un deuxième (8 juin 2020) et un troisième avenant (30 novembre 2020) ont été conclus pour modifier la durée de la convention.

Un quatrième avenant (14 décembre 2021) a été conclu dans le cadre d'une prolongation liée aux impacts de la crise sanitaire.

Un cinquième avenant (6 décembre 2022) a été conclu pour modifier la durée de la convention initiale en raison du report du projet de la commune concernant le devenir de la Maison Levanneur, dans un contexte économique incertain, et modifiant également le montant du loyer.

Un sixième avenant a été conclu le 23 juin 2023, modifiant la prise en charge des fluides par la commune afin de faire bénéficier la SAS ALTEZZA de ses tarifs groupés dans un contexte inflationniste.

Un septième avenant a été conclu le 25 novembre 2024 pour modifier la durée de la convention et prévoir un assouplissement des conditions de résiliation.

Face à l'incertitude qui affecte le secteur artistique, notamment les galeries d'art, les deux parties se sont rencontrées à la demande de la SAS ALTEZZA en janvier 2025. En février, la SAS ALTEZZA a informé la commune de son intention de fermer la galerie Bessières en raison de difficultés économiques.

Dans ce contexte, la SAS ALTEZZA a demandé à pouvoir résilier la convention de mise à disposition de la Maison Levanneur à la fin du mois de mai 2025, tout en bénéficiant d'une exonération de loyer pour les mois d'avril et mai 2025.

En effet, la galerie sera uniquement ouverte sur le mois d'avril les dimanches afin de commencer le déménagement et fermera ses portes en mai afin d'envisager un transfert complet des œuvres aux propriétaires et/ou artistes puis des mobiliers lui appartenant.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant à la convention mettant un terme à la mise à disposition de la maison Levanneur à compter du 31 mai 2025 avec une franchise de loyer de deux mois pour avril et mai 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la convention en date du 2 janvier 2018 de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA,

Vu l'avenant n°1 en date du 2 juillet 2019 modifiant la durée de la convention initiale ainsi que les conditions d'occupation et financières,

Vu l'avenant n°2 en date du 8 juin 2020 modifiant la durée de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 en date du 30 novembre 2020 modifiant la durée de la convention initiale,

Vu l'avenant n°4 en date du 14 décembre 2021 modifiant la durée de la convention initiale en raison de la crise sanitaire,

Vu l'avenant n°5 en date du 6 décembre 2022 modifiant la durée de la convention initiale en raison du report du projet de la commune sur le devenir de la Maison Levanneur dans un contexte économique incertain et modifiant également le montant du loyer,

Vu l'avenant n°6 en date du 23 juin 2023 modifiant la prise en charge des fluides par la commune afin de faire bénéficier la SAS ALTEZZA de ses tarifs groupés dans un contexte inflationniste,

Vu l'avenant n°7 en date du 25 novembre 2024 modifiant la durée de la convention et un assouplissement des conditions de résiliation,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'en raison de l'incertitude affectant le monde de l'art dans le contexte actuel, la SAS ALTEZZA sollicite la résiliation de la convention de mise à disposition au 31 mai 2025 avec une franchise de deux mois de loyers, afin de mener à bien le transfert des œuvres aux propriétaires et/ou artistes et des mobiliers lui appartenant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant 8 entre la commune de Chatou et la SAS ALTEZZA, mettant fin au conventionnement de mise à disposition de la Maison Levanneur le 31 mai 2025 et permettant une franchise de loyer de deux mois à compter d'avril 2025,
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

9 – TARIFS MUNICIPAUX DE LA SAISON CULTURELLE POUR LES ANNEES 2025-2026 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMUNE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la Commune, notamment en ce qui concerne la fixation des tarifs des services municipaux.

Dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2025-2026, dont la soirée de lancement est prévue le 13 mai 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs annexés en Annexe 1 ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne (Annexe 2).

Les tarifs pour la saison prochaine, joints en Annexe 1, sont identiques à ceux présentés l'année dernière et n'ont subi aucune modification.

En revanche, l'Annexe 2, relative aux conditions générales de vente de la billetterie en ligne, a été mise à jour pour inclure une nouvelle disposition permettant le remboursement des spectateurs dans le cas où un spectacle serait reporté, que ce soit à la demande de la Commune (par exemple, en raison de la crise du Covid-19) ou à la demande de la production (par exemple, en cas de maladie des artistes), et qu'aucun report de séance ne soit possible durant la saison en cours.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025-2026 par rapport à ceux de la saison précédente,

Considérant qu'il est nécessaire, tant pour apporter une plus grande souplesse dans la programmation de spectacle que pour simplifier la gestion de la régie municipale, de prévoir, dans les conditions générales de ventes, la possibilité de rembourser le spectateur lorsqu'un spectacle doit être reporté ou annulé à la demande de la commune ou de la société de production,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2025-2026, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 37 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

José TOMAS insiste à nouveau sur l'absence de différenciation des prix appliqués selon les différentes catégories sociales.

Madame le Maire réaffirme que les places non vendues sont distribuées à diverses associations de la ville.

10 – REGLEMENT DES MARCHES FORAINS 2025

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE,

Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la commune de Chatou a changé de délégataire dans le cadre de son contrat de concession de gestion des marchés forains.

Il a alors été jugé nécessaire, pour les deux parties, de réviser le règlement des marchés forains datant de 2010. Ce règlement ne prenait pas en compte plusieurs évolutions, telles que les nouveaux périmètres des marchés, les emplacements de stationnement des commerçants, la gestion des collectes de déchets, ainsi que les équipements de vente des commerçants non sédentaires.

Aujourd'hui, les marchés du mercredi et jeudi ont perdu de la clientèle ; les changements de mode de vie y contribuent.

Les commerçants non sédentaires abonnés aux marchés sur les deux séances (mercredi-samedi et jeudi-dimanche) préfèrent payer les deux séances obligatoires et ne pas venir sur la séance qui ne fonctionne pas.

Il convient de noter une meilleure assiduité des commerçants du marché Maupassant.

Afin de remédier à cette situation et redynamiser les marchés des mercredis et jeudis, la commune, en collaboration avec le délégataire et les représentants des commerçants, a décidé de modifier et de durcir les sanctions administratives, afin de garantir le respect strict du règlement par les commerçants :

- 1) les commerçants arrivant en retard ne pourront pas s'installer comme le prévoit le règlement,
- 2) En cas d'absence prolongée et constatée les mercredis et jeudis, une sanction sera demandée allant de l'avertissement à l'exclusion.

Ainsi, un nouveau règlement des marchés forains sera mis en place en avril 2025. Chaque commerçant recevra une information spécifique de la part du délégataire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Événementiel municipal et Développement Economique et Commercial en date du 15 janvier 2025,

Considérant l'évolution des modes de fonctionnement des marchés forains,

Considérant qu'il est nécessaire de redonner un essor aux marchés des mercredis et jeudis,

Considérant que le moyen d'y arriver est de durcir et d'appliquer les sanctions administratives,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place d'un nouveau règlement des marchés forains en avril 2025,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit règlement des marchés forains.

A L'UNANIMITÉ,

11 – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CULTURELLE DE CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n° 2022_148, le Conseil municipal a, le 15 décembre 2022, approuvé la convention de mise à disposition de locaux pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 entre la commune de Chatou et l'Association Culturelle de Chatou (ACC).

L'Association a pour but de promouvoir, favoriser, diffuser et soutenir la création d'activités artistiques et culturelles en concevant, organisant ou en contribuant à

l'organisation de manifestations, d'expositions et de conférences en complémentarité des structures culturelles existantes, conforme à son objet statutaire.

Dans ce cadre, la commune de Chatou a mis certains équipements dont elle est propriétaire, à la disposition de l'Association pour soutenir la réalisation de ses objectifs avec notamment la mise à disposition :

- du bâtiment « Musée Fournaise » dans lequel sont créées des expositions permanentes et temporaires, des animations tout public,
- les salles du Centre Artistique Jacques Catinat pour les cycles de conférences du Centre d'Étude d'Histoire de l'Art Bernard Bruyère,
- un local sis 4 rue du Général Colin pour servir de bureau à la direction de l'Association.

Dans le cadre de la rénovation du Musée Fournaise, le réaménagement des locaux nécessite que les archives du Musée, les tableaux et objets de la collection de la Ville de Chatou soient déplacés. L'ACC et la commune de Chatou se sont rapprochées afin d'étudier les possibilités de conservation de ces éléments et proposent qu'une partie du sous-sol du local sis 4 rue du Général Colin, dédié aux archives de la commune, serve de lieu de conservation de la collection et des archives du musée.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine (OTI), a quitté le local mis à disposition par la commune dans la Maison Levanneur. Afin de permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les écoles de Chatou, les Centres de Loisirs, il est proposé de mettre à disposition du Musée Fournaise le dit local (cf plan).

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Chatou et l'Association Culturelle de Chatou (ACC).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis de la commission Culture – Tourisme – Événementiel municipal et Développement Économique et Commercial en date du 15 janvier 2025 et du 12 mars 2025,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de promouvoir, favoriser, diffuser et soutenir la création d'activités artistiques et culturelles, notamment en concevant et organisant ou en contribuant à l'organisation de manifestations, d'expositions et de conférences en complémentarité des structures culturelles existantes,

Considérant que la commune de Chatou souhaite soutenir l'action de l'Association Culturelle de Chatou (ACC) dans le but de développer des activités culturelles et festives dans la commune,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une partie du sous-sol du local sis 4 rue du Général Colin et un local situé dans la Maison Levanneur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Chatou et l'Association Culturelle de Chatou (ACC),
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote : Michèle GRELLIER

12 – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou a signé, en septembre 2022, une convention de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour une durée de trois ans, conformément à la délibération DEL_2022_109 prise par le Conseil Municipal réuni le 22 septembre 2022.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Commune de Chatou et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de trois (3) ans.

Par cette convention, la collectivité confie au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la surveillance médicale du personnel, en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

La tarification sera la suivante : 70 € pour 20 minutes de consultation avec le médecin et 40 € pour la mise à disposition d'un infirmier (tarifs en vigueur en 2025). Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement par le Conseil d'Administration du C.I.G.

Les engagements du service de médecine incluent les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Examen médical lors de l'embauche (évaluation de l'adaptation du poste à l'agent),
- Examens médicaux périodiques, au moins tous les deux ans, ou à la demande de l'agent,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière (SMP), selon une fréquence définie par le médecin de prévention,
- Examens médicaux spécifiques à la demande de la collectivité, du médecin traitant, visites de reprise après un arrêt ou un accident de travail,
- Vaccination des agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Actions sur le milieu du travail :

- Visite des locaux de travail, afin d'évaluer et d'améliorer les conditions de travail et de vie, et prévenir les accidents du travail,
- Surveillance générale de l'hygiène dans les locaux de la collectivité,
- Conseils sur l'adaptation des postes de travail, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Conseils pour la protection des agents contre les nuisances et risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles,
- Conseils en matière d'éducation sanitaire,
- Conseils concernant les projets de construction, d'aménagements des bâtiments administratifs et techniques, ainsi que des équipements et des technologies nouvelles,
- Propositions pour l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- Élaboration des fiches de risques professionnels,
- Collaboration avec les agents responsables de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Un rapport d'activité est rédigé chaque année.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.812-1 et suivants et L.452-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis donné par les membres de la commission Ressources Humaines, Innovation Numérique, Smart City en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'une part que le personnel de la mairie de Chatou bénéficie d'une surveillance médicale et que d'autre part, des actions sur le milieu du travail puissent être menées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer cette convention.

A L'UNANIMITÉ,

13 – DON DE CONGES

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans compensation à tout ou partie de ses jours de repos non utilisés, qu'ils soient affectés ou non sur un compte épargne-temps, au profit d'un autre agent travaillant pour le même employeur, dans les situations suivantes :

- Lorsque l'agent assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident grave nécessitant une présence constante et des soins spécifiques,
- Lorsque l'agent apporte son aide en tant qu'aidant familial à une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap, et que cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail,
- Lorsque l'agent est parent d'un enfant décédé avant l'âge de 25 ans, ou lorsqu'il assume la charge effective et permanente d'une personne décédée avant cet âge,
- Lorsque l'agent participe en tant que sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Le terme "agent public donateur" désigne tout agent dont le régime des congés est régi par les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, notamment les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires.

Modalités du don

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont les suivants :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (conformément aux décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) : ceux-ci peuvent être donnés en tout ou en partie.
- Les jours de congés annuels (selon le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) : le congé annuel ne peut être donné que pour la portion excédant vingt jours ouvrés.

En revanche, les éléments suivants ne peuvent pas être donnés :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

Le don de jours de repos devient définitif après l'accord de l'employeur, qui doit informer l'agent bénéficiaire du don dans un délai de quinze jours ouvrables. Le don de jours de repos se fait sous forme de jours entiers, quel que soit le temps de travail de l'agent bénéficiaire. Le don de jours de repos peut être effectué jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos ont été acquis.

Procédure de don de jours de congés

La direction des ressources humaines sera chargée de gérer cette procédure.

L'agent donateur :

L'agent cédant des jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos correspondant. Le don devient définitif après accord de l'autorité territoriale.

La donation peut se faire soit nominativement à un agent bénéficiaire ayant émis son souhait de bénéficier de jours de repos, soit dans un « pot commun » pour tout agent souhaitant bénéficier de ces jours.

L'agent bénéficiaire :

L'agent souhaitant bénéficier d'un don de jours de repos doit soumettre sa demande par écrit à l'autorité territoriale, accompagnée des pièces justificatives appropriées (certificat médical, certificat de décès, attestation du service de secours et d'incendie de l'employeur, etc.).

La durée maximale du congé dont l'agent peut bénéficier dans ce cadre est de 90 jours

par enfant ou par personne et par année civile, et cette durée est fractionnable.

Contrairement aux congés annuels, l'absence du service pour l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs. De plus, la durée des congés annuels peut être cumulée avec les jours de repos donnés.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas être ajoutés au compte épargne-temps du bénéficiaire. De plus, aucun paiement en espèces ne pourra être effectué pour les jours de repos non utilisés. Les jours non consommés au cours de l'année civile seront « restitués à l'autorité territoriale en attendant un autre bénéficiaire ».

L'agent bénéficiant de ces jours de repos continue de percevoir sa rémunération pendant son congé, à l'exception des primes et indemnités non forfaitaires liées au remboursement de frais ou à l'organisation du travail et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est considérée comme une période de service effectif.

L'autorité ayant accordé le congé peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire respecte les conditions requises, selon les articles 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et du décret n°2018-874 du 9 octobre 2018. Si ces vérifications montrent que les conditions ne sont pas remplies, le congé peut être annulé après que l'agent a été invité à fournir ses observations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du don de jours de repos pour les agents municipaux.

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris,

Vu l'avis donné par les membres de la commission Ressources humaines en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** la mise en place du dispositif « **don de jours de repos** » permettant à un agent municipal de transférer des jours de repos à un autre agent de la collectivité, conformément aux critères définis.
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer les documents afférents.

A L'UNANIMITÉ,

14 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE CHATOU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (SIARS)

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1967 conformément au souhait des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Etang-la-Ville, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Port-Marly.

L'objet de ce syndicat est :

- de construire et créer un centre d'initiation à l'aviron,
- d'entretenir l'ouvrage syndical,
- de le mettre à la disposition des utilisateurs.

Le concours financier global apporté par l'ensemble des communes aux activités du SIARS s'élève à 19 145,16 € en 2022, 19 646,28 € en 2023, 19 799,10 € en 2024 et **17 240,96 € en 2025**. La participation pour Chatou, est fixée à hauteur de 5 459,40 € en 2022, 5 434,20 € en 2023, 5 424,30 € en 2024 et **4 743,84 € en 2025**.

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) a d'une part fixé, pour 2022, le montant de la participation communale de Chatou à 5 459,40 € et a, d'autre part, décidé **le principe de fiscalisation des contributions intercommunales**.

Or, le financement du SIARS est depuis 2015 perçu sous forme de participation directe des communes. Dans ce cadre, les membres du Conseil municipal ont été invités par délibération distincte en date du 14 mars 2022 à s'opposer à la décision prise par le SIARS de fiscaliser les contributions intercommunales, conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la décision du principe de fiscalisation des contributions

intercommunales prise par le SIARS en contradiction avec le souhait de la Ville de Chatou de voir maintenir la budgétisation de la contribution communale, des interrogations qui demeurent sur le devenir de ce syndicat et des projets qu'il pilote, de l'intérêt très relatif pour la Ville de Chatou et ses habitants d'en être membre, le Conseil municipal de Chatou, par délibération n°2022_020, en date du 14 mars 2022, a décidé de ne pas approuver la décision du Comité Synducal du SIARS de fiscaliser la participation communale et de maintenir le principe de budgétisation de la participation communale de la Ville de Chatou.

Le même jour, le Conseil municipal de Chatou, par délibération n°2022_021, s'est prononcé à l'unanimité sur le retrait de la commune de Chatou du SIARS.

De son côté, le comité syndical du SIARS a décidé, par délibération en date du 10 juin 2022, de ne pas se prononcer sur la sortie de la communes de Chatou mais a acté de la nécessité de revoir sa gouvernance et les relations financières avec l'association qui occupe les locaux.

Le 23 novembre 2023, le Président du SIARS a demandé à la commune de Chatou de réaliser une étude d'impact, préalable nécessaire à la sortie de la commune du SIARS.

En application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le retrait d'une commune d'un syndicat nécessite la réalisation, par la commune qui est à l'initiative du retrait, d'une étude d'impact.

L'étude d'impact a pour objet de présenter, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-2 du CGCT, une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Ce document est joint à la délibération de la commune qui sollicite le retrait et communiqué au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait.

La procédure de retrait de droit commun est fixée à l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoit que la demande de retrait doit être faite par délibération du conseil municipal prise à la majorité simple, et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical. Le comité syndical doit alors donner, par délibération, son accord à ce retrait.

La délibération du comité syndical est ensuite adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

L'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La Ville de Chatou souhaite se retirer du SIARS pour les raisons suivantes :

- son opposition au principe décrit ci-dessus de fiscalisation des contributions intercommunales, elle privilégie le maintien de la budgétisation de la contribution communale,
- le faible nombre d'adhérents catoviens (25 en 2024) par rapport à l'ensemble des adhérents des autres collectivités (411 en 2024 dont 204 résidents dans l'une des 9 communes, membres du SIARS) : 6% alors que la Ville de Chatou contribue pour 27,50% de la contribution totale demandée aux collectivités alors même que des habitants de communes non adhérentes profitent des installations du SIARS,
- l'augmentation future des dépenses tenant à la réalisation des travaux de réfection et de rénovation du bâtiment qui abrite le matériel et les équipements de l'association du Rowing Club de Port Marly et qui sont portés par le SIARS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Chatou du SIARS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 et L.5211-39-2,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) du 27 janvier 2022 portant sur les participations communales des communes pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chatou en date du 14 mars 2022 portant opposition au principe de fiscalisation des contributions des communes – budget du SIARS,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chatou en date du 14 mars 2022 portant sur le retrait de la Ville de Chatou du SIARS,

Vu les statuts du SIARS,

Vu l'avis de la Commission municipale Education – Restauration municipale – Sports du 18 mars 2025,

Considérant l'objet du SIARS portant sur la gestion d'un Centre Intercommunal du Centre d'Initiation à l'Aviron de Port-Marly,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant les conditions requises pour que le retrait de la Ville de Chatou du SIARS soit effective :

- consentement de l'organe délibérant de l'établissement et,
- accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou
 - la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant la nécessité de réaliser une étude d'impact ayant pour objet de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel et de la joindre à la délibération de la commune qui sollicite son retrait du syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter le retrait de la commune de Chatou du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS),
- d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- dit que la présente délibération ainsi que l'étude d'impact seront notifiés au Syndicat intercommunal d'aviron des Rives de Seine (SIARS) ainsi qu'aux communes membres de ce syndicat pour qu'ils se prononcent sur le retrait de la Ville de Chatou.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Franck PACQUET

15 – TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS PLACES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Dans une démarche d'équité et de justice sociale, la municipalité de Chatou a instauré une tarification modulable pour les activités périscolaires afin de soutenir les familles. Cette initiative a pour objectif de garantir à chaque enfant, indépendamment de sa situation familiale, un accès équitable à une alimentation saine et équilibrée à l'école, ainsi qu'à des activités encadrées.

Les tarifs des activités périscolaires pour l'année 2025 ont été décidés lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, conformément à la délibération municipale DEL_2024_167.

Dans le cadre du placement judiciaire d'enfants de moins de 12 ans dans des structures ou familles d'accueil sur Chatou, ou dans des établissements scolaires dédiés situés dans les communes voisines, les frais liés à la scolarité et aux activités périscolaires sont pris en charge par les services du Département.

Compte tenu de la situation familiale des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance, le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2024, a décidé de ne plus appliquer une tarification modulée en fonction des revenus familiaux. Il a opté pour un tarif uniforme, correspondant au tarif minimum de la délibération DEL_2024_167, pour les repas scolaires des enfants concernés, à partir de l'année 2024 et pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre cette tarification spécifique aux autres activités périscolaires auxquelles ont accès ces enfants.

Pour rappel, les tarifs minimum votés par le Conseil municipal le 19 décembre 2024 sont les suivants (révisés annuellement) :

Activités	Unité	Tarif minimum
Accueil maternel et élémentaire du matin	Présence sur le créneau	0,57 €
Restauration scolaire	Présence sur le créneau et repas	1,29 €
Restauration scolaire avec panier repas (PAI)	Présence sur le créneau	0,64 €
Accueil maternel du soir	Présence sur le créneau	0,79 €
Etude surveillée	Présence sur le créneau	0,79 €
Garderie gratuite pour les fratries	Présence sur les créneaux	Gratuit

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024_030 du 28 mars 2024 portant tarification spécifique de restauration scolaires pour les enfants placés par les services départementaux de protection de l'enfance,

Vu la délibération n°2024_167 du 19 décembre 2024 portant approbation des tarifs municipaux 2025,

Vu l'avis de la Commission restauration scolaire et Sport du 18 mars 2025,

Considérant l'engagement de la Ville de Chatou à soutenir les enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance dans le cadre du placement judiciaire dans des structures ou familles d'accueil sur Chatou ou d'établissements scolaires dédiés situés dans des communes limitrophes à Chatou,

Considérant la volonté de Chatou de favoriser l'intégration et le bien être des enfants placés,

Considérant la nécessité d'approuver l'application d'une tarification des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance dans le cadre du placement judiciaire dans des structures ou familles d'accueil sur Chatou ou d'établissements scolaires dédiés situés dans des communes limitrophes à Chatou, excluant une modulation liée au calcul du taux de participation en fonction des revenus familiaux, il est à souligner que seul le tarif minimum sera appliqué.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'application du tarif minimum des activités périscolaires aux enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance et inscrits dans les écoles catoviennes.

A L'UNANIMITÉ,

16 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE JEAN ROSTAND ENTRE LA COMMUNE ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.241-19 du code de l'éducation, les corps d'inspections sont chargés de veiller à la mise en œuvre dans les classes, les écoles et établissements, de la politique éducative définie par le ministre de l'Éducation nationale et des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'État.

Les inspecteurs affectés dans les académies sont placés sous l'autorité du recteur d'académie ou sous celle de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, pour les inspecteurs à qui a été confiée par le recteur la charge d'une circonscription d'enseignement du 1er degré en vertu des dispositions de l'article R.222-12 du code de l'éducation.

Le département des Yvelines est organisé en 31 circonscriptions, chacune sous la responsabilité d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN).

La Circonscription de Chatou regroupe les écoles de Chatou. Elle est gérée par une Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) et assistée dans les tâches de formation du personnel par deux conseillers pédagogiques et une assistante.

Les locaux occupés actuellement par la Circonscription de Chatou, situés au 53 boulevard de la République, sont inaccessibles pour une durée indéterminée en raison de travaux urgents relatifs à l'installation électrique défectueuse.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de la Circonscription de l'Education Nationale, à titre gracieux, la salle n°7 de l'école Jean Rostand, sise rue des Sabinettes. Cette mise à disposition est précaire et révoquant pour une durée de six mois renouvelable une fois.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant l'indisponibilité temporaire des locaux actuels de la Circonscription de l'Éducation Nationale pendant la durée des travaux,

Considérant le souhait de la commune de soutenir les acteurs éducatifs de son territoire par la mise à disposition de locaux et de moyens matériels,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition la salle n°7 située au 1^{er} étage de l'école Jean Rostand, à titre gracieux, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à la Circonscription de l'Éducation Nationale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la salle n°7 située au 1^{er} étage de l'école Jean Rostand à titre gracieux, entre la ville et la Circonscription de l'Éducation Nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

17 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE JEAN-FRANCOIS HENRY

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

En 1968, la piscine Jean-François Henry a été inaugurée Avenue d'Eprémesnil et ouverte au public la même année. Elle a été rénovée en 2001, avec l'ajout d'un sauna, de douches individuelles, ainsi que de transats mis à disposition des usagers.

Dans le but de soutenir les activités associatives liées au milieu aquatique et de favoriser les interactions sociales entre les habitants, la Ville de Chatou souhaite garantir un fonctionnement optimal de la piscine. Celle-ci est en effet mise à disposition d'associations catoviennes sur demande pour leurs activités tout en étant accessible à l'ensemble des usagers durant les heures d'ouverture au public.

Aussi, il est essentiel de définir clairement les modalités d'utilisation des équipements afin de garantir des conditions optimales de fonctionnement. En raison de l'ancienneté de la piscine, son règlement a été modifié à plusieurs reprises, en particulier durant la crise sanitaire du Covid-19. Il devient donc nécessaire de créer un règlement intérieur unique qui redéfinit toutes les conditions d'utilisation actuelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

Vu l'article L.2544-11 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal régit le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Vu le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à sécurité sanitaire des eaux de piscine,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D 1332-1 et D 1332-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D 1332-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D 1332-4 et D 1332-10 du code de la santé publique,

Vu l'avis de la commission Education - Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant que la piscine municipale est un service public dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire,
Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine Jean-François HENRY,

Considérant que la piscine Jean-François Henry a été conçue afin d'apporter aux usagers confort et sécurité.

Considérant que le règlement intérieur de la piscine Jean-François Henry vaut pour tous afin que chacun y trouve détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions,

Considérant la nécessité de prendre un règlement intérieur unique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur de la piscine,
- **De rendre caduques** toutes les dispositions antérieures à ce présent règlement,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer le règlement intérieur de la piscine, ainsi que tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU SECTION PETANQUE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie

MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La section pétanque de l'Association Sportive de Chatou (ASC) intervient bénévolement depuis 2023 dans plusieurs écoles de la Ville pour initier les jeunes publics à la discipline.

Souhaitant poursuivre et étendre ses actions en faveur des écoles, la section pétanque de l'ASC envisage l'acquisition de matériel pédagogique supplémentaire pour soutenir son développement. Dans ce cadre, elle sollicite la Ville de Chatou pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'Association Sportive de Chatou, pour sa section Pétanque, afin de favoriser son développement au bénéfice des jeunes chatoviens.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la demande de soutien de l'Association Sportive de Chatou – Section Pétanque,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations sportives, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Considérant que le développement des activités physiques pour tous sont d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 euros en faveur de l'Association Sportive de Chatou pour sa section Pétanque.
- **d'autoriser** le versement de la subvention par Madame le Maire.

A L'UNANIMITÉ,

19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION ESCRIME DE LA BOUCLE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile

DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Escrime de la Boucle a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion de l'escrime auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association Escrime de la Boucle.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association de l'Escrime de la Boucle,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association Escrime de la Boucle.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU FUTSAL CLUB

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Futsal Club a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion de du football en salle auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association Chatou Futsal Club.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Chatou Futsal Club,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association Chatou Futsal Club.

- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

21 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES ARTS MARTIAUX DE CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Société des Arts Martiaux de Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des arts martiaux auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association Société des Arts Martiaux de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Société des Arts Martiaux de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association Société des Arts Martiaux de Chatou.
- **d'autoriser** Madame Le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Laurent MALOCHET, Christelle HANNEBELLE, Nathalie MOULIN

22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUGUSTE RENOIR

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association sportive Auguste Renoir a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du sport auprès de ses élèves. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association sportive Auguste Renoir.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association sportive Auguste Renoir

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association sportive Auguste Renoir.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION ECOLE CATOVIENNE DES ARTS MARTIAUX

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association École Catovienne des Arts Martiaux a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des arts martiaux auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association École Catovienne des Arts Martiaux.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association de École Catovienne des Arts Martiaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association École Catovienne des Arts Martiaux.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

24 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION AÏKIKAI

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Aïkikai de Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des arts martiaux auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association Aïkikai de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Aïkikai de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association Aïkikai de Chatou .
- **d'autoriser** Madame Le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT DES SPORTS DE DEFENSE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile

DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Centre d'Entraînement des Sports de Défense (CESD) a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des sports de défense auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association Centre d'Entraînement des Sports de Défense (CESD).

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association CESD,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association CESD.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE ROGER CORBIN AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU DYNAGYM

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Roger Corbin est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Dynagym a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion de la gymnastique auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Roger Corbin pour l'Association Chatou Dynagym.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Chatou Dynagym,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association Chatou Dynagym.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

27 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNERGIE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Ile des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Synergie a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses ateliers de bien être.

Son objectif est de proposer des ateliers bien-être et des séances de sport adaptées à ses adhérents. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour l'Association Synergie.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Synergie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'Association Synergie,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

28 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU FUTSAL CLUB

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Futsal Club a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du football en salle auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour l'Association Chatou Futsal Club.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Chatou Futsal Club,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association Chatou Futsal Club,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

29 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION ECOLE CATOVIENNE DES ARTS MARTIAUX

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association de l'École Catovienne des Arts Martiaux a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des arts martiaux auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour l'Association École Catovienne des Arts Martiaux.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association de l'École Catovienne des Arts Martiaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association l'École Catovienne des Arts Martiaux,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

30 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION DES ARCHERS DU VESINET - CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Les Archers du Vésinet- Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du tir à l'arc auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes pour l'Association Les Archers du Vésinet – Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association des Archers du Vésinet - Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association des Archers du Vésinet - Chatou.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

31 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES ARTS MARTIAUX DE CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Société des Arts Martiaux de Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des arts martiaux auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour l'Association Société des Arts Martiaux de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Société des Arts Martiaux de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Roger Corbin auprès de l'association Société des Arts Martiaux de Chatou.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y

afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Laurent MALOCHET, Christelle HANNEBELLE, Nathalie MOULIN

32 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU VOLLEY-BALL

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Volley Ball a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du volley ball auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt auprès de l'association Chatou Volley Ball.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025.

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association de Chatou Volley Ball,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association Chatou Volley Ball.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

33 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU- CROISSY TENNIS DE TABLE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Ile des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou – Croissy Tennis de Table a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du Tennis de Table auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt auprès de l'Association Chatou- Croissy Tennis de Table.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association de Chatou- Croissy Tennis de Table,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association Chatou- Croissy Tennis de Table .
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

34 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION AÏKIKAI

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Aïkikai de Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser

ses séances d'entraînement et ses compétitions. Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des arts martiaux auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour l'Association Aïkikai de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Aïkikai de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association Aïkikai de Chatou .
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

35 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU DYNAGYM

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Ile des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Dynagym a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion des activités gymniques auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt auprès de l'Association Chatou Dynagym.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Chatou Dynagym,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès de l'association Chatou Dynagym .
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

36 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE MARIE MARVINGT AU PROFIT DU COLLEGE PAUL BERT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice

BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Marie Marvingt situé sur l'Île des Impressionnistes est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

Le collège Paul Bert a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances de sport.

Son objectif est d'offrir aux collégiens un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du sport auprès des collégiens de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt auprès du collège Paul Bert.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès du collège Paul Bert.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Marie Marvingt auprès du collège Paul Bert.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Inès de MARCILLAC

37 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE FINALTERI AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU BADMINTON CLUB

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le complexe sportif Finalteri est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Badminton a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du badminton auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Finalteri auprès de l'Association Chatou badminton.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association de Chatou Badminton,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Finalteri auprès de l'association Chatou Badminton .
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

38 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE FINALTERI AUPRES DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB MONTESSON-CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Finalteri est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Rugby club Montesson - Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du rugby auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Finalteri auprès de l'Association Rugby Club Montesson – Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif auprès de l'association Rugby Club Montesson – Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Finalteri auprès de l'association Rugby Club Montesson – Chatou.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Nathalie MOULIN

39 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE FINALTERI AUPRES DE L'ASSOCIATION HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le complexe sportif Finalteri est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Handball boucle de Seine 78 a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant

ainsi la qualité des entraînements et la promotion du handball auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du complexe sportif Finalteri auprès de l'Association Handball boucle de Seine 78.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du complexe sportif Finalteri auprès de l'association Handball boucle de Seine 78,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du complexe Finalteri auprès de l'association Handball boucle de Seine 78.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

40 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE GYMNASE DES POMPIERS AUPRES DE L'ASSOCIATION CHATOU VOLLEY BALL

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le gymnase des Pompiers est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Chatou Volley-Ball a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du Volley Ball auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'Association Chatou Volley-Ball.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase des pompiers auprès de l'association de Chatou Volley-Ball,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'association Chatou Volley-ball.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

41 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GYMNASSE DES POMPIERS AUPRES DE L'ASSOCIATION DYNAGYM

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle

HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gymnase des Pompiers est un équipement municipal équipé de diverses infrastructures sportives. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Dynagym a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion sport auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'Association Dynagym.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du Gymnase des Pompiers auprès de l'association Dynagym,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'association Dynagym.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

42 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GYMNASSE DES POMPIERS AUPRES DE L'ASSOCIATION HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le gymnase des pompiers est un équipement municipal. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce gymnase est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association Handball Boucle de Seine 78 a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du Handball auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'Association Handball Boucle de Seine 78.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'association Handball Boucle de Seine 78.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'association Handball Boucle de Seine 78.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

43 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GYMNASSE DES POMPIERS AUPRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUGUSTE RENOIR

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gymnase des pompiers est un équipement municipal. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce gymnase est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association sportive Auguste Renoir a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du sport auprès des élèves du collège Auguste Renoir. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'Association sportive Auguste Renoir.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'association sportive Auguste Renoir

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du gymnase des Pompiers auprès de l'association sportive Auguste Renoir .
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

44 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GYMNASSE PAUL BERT AUPRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE PAUL BERT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gymnase Paul Bert est un équipement municipal. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce complexe est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

L'Association sportive Paul Bert a exprimé le besoin d'utiliser ce gymnase pour organiser ses séances d'entraînement et ses compétitions.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du sport auprès des élèves du collège Paul Bert. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du gymnase Paul Bert auprès de l'Association sportive Paul Bert.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase Paul Bert auprès de l'association sportive Paul Bert

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du gymnase Paul Bert auprès de l'association sportive Paul Bert.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

45 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE PAUL BERT AUPRES DU COLLEGE PAUL BERT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gymnase Paul Bert est un équipement municipal. Son objectif principal est de favoriser la pratique du sport au sein de la commune de Chatou.

Ce gymnase est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives.

Le collège Paul Bert a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances de sport.

Son objectif est d'offrir aux collégiens un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion du sport au collège auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du gymnase Paul Bert auprès du collège Paul Bert.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase Paul Bert auprès du collège Paul Bert.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du gymnase Paul Bert auprès du collège Paul Bert.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Inès de MARCILLAC

46 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DE L'ASSOCIATION LES SQUALES DE CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La piscine Jean-François Henry est un équipement municipal équipé de deux bassins et d'un sauna. Son objectif principal est de favoriser la pratique des activités aquatiques au sein de la commune de Chatou.

La piscine est mise à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives et aquatiques.

L'Association Les Squales a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion de la natation sportive auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition de la piscine Jean-François Henry auprès de l'Association Les Squales.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition de la piscine municipale Jean-François Henry auprès de l'association les Squales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition la piscine municipale Jean-François Henry auprès de l'association les Squales.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

47 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DU CLUB DE PLONGEE DE CHATOU

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence

BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La piscine Jean-François Henry est un équipement municipal équipé de deux bassins et d'un sauna. Son objectif principal est de favoriser la pratique des activités aquatiques au sein de la commune de Chatou.

La piscine est mise à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives et aquatiques

L'Association Club de plongée de Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion de la plongée auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition de la piscine Jean-François Henry auprès de l'Association Club de Plongée de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition de la Piscine municipale auprès de l'Association du Club de plongée de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la piscine municipale auprès de l'association du Club de plongée de Chatou.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

48 – AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA CRECHE PRIVEE CHIFOUMI

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "*autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant*" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "*Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire*". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité

organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, la société GH Crèches, via son enseigne "Chifoumi Crèches", dont le siège est situé au 96 rue de Silly à Boulogne-Billancourt, sollicite le Conseil municipal pour obtenir un avis favorable concernant l'implantation de la micro-crèche Chifoumi, située au 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou.

Cette micro-crèche a déposé un agrément auprès des services de la PMI du département des Yvelines pour 12 berceaux et appliquera le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant).

La Ville, ayant suivi ce projet dès début 2024, considère qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants dans le secteur sud (quartier Hôtel de Ville), et bien que l'offre de la Commune dans cette zone soit déjà conséquente (56 places libérées dans le quartier Hôtel de Ville pour la rentrée 2025 dans les 3 crèches municipales, face à 120 demandes de familles), l'ouverture de cette structure privée viendra compléter l'offre de service public pour les familles de Chatou.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Chifoumi, 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou.

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

Vu l'avis de la Commission petite enfance, inclusion, handicap, santé en date du 11 mars 2025,

Considérant la demande de la société GH crèches et son enseigne "Chifoumi crèches" concernant l'implantation de la micro-crèche Chifoumi, 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou,

Considérant la volonté d'offrir la possibilité pour les catoviens d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable à l'ouverture de la crèche Chifoumi, sise 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS rappelle qu'en novembre dernier, le groupe de l'opposition a abordé lors des échanges l'état de la ville, soulignant un phénomène de dépeuplement, une séniorisation

de la population et un manque d'animation. Il a également été pointé le déficit de places en crèche, un facteur important pour retenir les familles. Il annonce que le groupe soutiendra cette initiative et insiste sur la nécessité de répondre aux besoins des familles. Il précise qu'il y a encore peu de temps, la ville manquait d'une centaine de places en crèche.

Véronique FABIEN SOULE précise qu'en un an, une cinquantaine de places ont été créées à Chatou, bien que celles-ci concernent principalement des crèches privées, qui offrent également d'autres dispositifs dans la ville.

Madame le Maire réagit en soulignant que la ville a de nouveau dépassé la barre des 30 000 habitants, confirmant ainsi que le dépeuplement a été maîtrisé.

49 – OPERATION JULES FERRY - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS RELATIVE A L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS PAR LA SA HLM IMMOBILIERE 3F

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La société TRIANON PROMOTION a obtenu un permis de construire n° PC 078146 22G1020 en date du 13 juillet 2022 pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé 3 rue Jules Ferry à Chatou.

Celle-ci a proposé à la S.A HLM Immobilière 3F d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement 8 logements sociaux.

Immobilière 3F sollicite la Commune afin de garantir un contrat de prêt d'un montant total de 1 433 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le contrat de prêt n°167544 est constitué de 6 lignes de prêt aux conditions suivantes :

- 187 000 euros pour le prêt PLA1,
- 538 000 euros pour le prêt PLA1 Foncier,
- 124 000 euros pour le prêt PLUS,
- 213 000 euros pour le prêt PLUS Foncier,
- 73 000 euros pour le prêt CPLS Complémentaire au PLS 2024,
- 298 000 euros pour le prêt PLS PLSD 2024.

Le contrat de prêt et les tableaux d'amortissement des 6 lignes de prêt sont joints en annexe.

Cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de 2 droits de réservation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt d'un montant total de 1 433 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 8 logements collectifs à Chatou.
- D'approuver la convention de réservation, des 2 logements répartis comme suit : 1 PLAI en T3 et 1 PLUS en T3.

DELIBERATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.3025 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2298 et 2305,

Vu le contrat de prêt n° 167544 en annexe, signé entre Immobilière 3F, ci- après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 06 mars 2025,

Considérant la demande formulée par Immobilière 3F tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le souhait de la Ville de garantir l'intégralité du prêt n° 167544 portant sur l'opération de construction de 8 logements auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Considérant l'offre de prêt n° 167544 souscrit pour un montant de 1 433 000 euros demeurant annexée à la présente,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Chatou de bénéficier de 2 droits de réservation comprenant 1 PLAI (T3) et 1 PLUS (T3),

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation des 2 logements,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie bancaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 167544 d'un montant total de 1 433 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.
- **de préciser** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'État

Futur d'Achèvement de 8 logements sociaux sis 3 rue Jules Ferry à Chatou. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **de préciser** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **de préciser** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de préciser** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **d'approuver** la convention de réservation entre la Commune de Chatou et Immobilière 3F dans le cadre de l'opération 3 rue Jules Ferry pour 2 logements, dont 1 PLAI (T3) et 1 PLUS (T3),
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- **de charger** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

50 – OPERATION JULES FERRY – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA SA HLM IMMOBILIERE 3F

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

La société TRIANON PROMOTION a obtenu un permis de construire n° PC 078146 22G1020 en date du 13 juillet 2022 pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé 3 rue Jules Ferry à Chatou.

Celle-ci a proposé à la S.A HLM Immobilière 3F d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement 8 logements sociaux dont 4 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, la S.A HLM Immobilière 3F a sollicité, en 2024, le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention foncière. En

contrepartie, la Ville peut être réservataire de logements sociaux.

Au vu de la période de tension actuelle affectant le secteur de l'immobilier et ayant eu des effets négatifs sur la construction avec une élévation des coûts des matériaux, la Ville souhaite accompagner l'ensemble des bailleurs sociaux dans la réalisation de leur projet de construction ou d'acquisition de logements en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

De ce fait, la Ville propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 000€ à la S.A HLM Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux. Le versement de cette subvention permettra à la Commune de bénéficier d'un droit de réservation.

Compte-tenu du dispositif défini par le Code de la construction et de l'habitation, dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait le projet de délibération ci-après, la subvention pourrait être versée sur l'exercice budgétaire en cours et ainsi venir en déduction du prélèvement SRU 2027.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accompagner la S.A HLM Immobilière 3F, dans l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux,
- approuver le versement d'une subvention foncière d'un montant de 200 000€ à la S.A HLM Immobilière 3F,
- approuver la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- autoriser le Maire à signer la convention de logements au titre de la subvention de surcharge foncière,
- autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourants à ce versement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 28 décembre 2023, notifiant, au terme de la période triennale 2020-2022, l'arrêté de carence emportant majoration du prélèvement SRU,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-12-28-00012 du 28 décembre 2023 prononçant la carence de la Ville de Chatou,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 23 février 2023, notifiant à la commune ses obligations pour la période triennale 2023-2025,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et la S.A HLM Immobilière 3F,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 06 mars 2025,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour satisfaire aux obligations des lois SRU et Dufflot,

Considérant que, pour la période triennale 2023-2025, l'objectif de réalisation est de 375 logements locatifs sociaux,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux par la S.A HLM Immobilière 3F, sur un terrain situé 3 rue Jules Ferry à Chatou, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la Commune de Chatou peut participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération pour un montant de DEUX-CENT MILLE EUROS (200 000€),

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en contrepartie du versement de la subvention, la Commune peut être réservataire de logement dans cette opération,

Considérant que les conditions de réservation des logements sont mentionnées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accompagner** la S.A HLM Immobilière 3F dans le programme d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux,
- **d'approuver** le versement en 2025 d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000€), à la S.A HLM Immobilière 3F, pour l'opération située 3 rue Jules Ferry à CHATOU,
- **d'approuver** la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de logements au titre de la subvention de surcharge foncière,
- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS demande si un pourcentage de logements sociaux sur la ville a été arrêté pour l'année 2024.

Madame le Maire répond que le taux de logements sociaux à Chatou est actuellement de 17,14 %, soit un total de 2 241 logements sociaux.

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice BELLINI prend la parole pour indiquer qu'un courrier a été envoyé par le groupe

Action Citoyenne concernant le non-respect de la réglementation relative au droit d'expression des élus de l'opposition, notamment en référence à l'article L2127-1 du CGCT. Elle souhaite savoir si Madame le Maire envisage de répondre à ce courrier.

Elle demande également une synthèse des frais d'avocat.

Madame le Maire répond que les chiffres seront communiqués prochainement.

En ce qui concerne le premier point, elle souligne qu'il serait pertinent que le groupe de Mme Bellini utilise déjà les moyens alloués en mettant par exemple à jour leur rubrique sur le site internet de la ville. Elle ajoute qu'elle a autorisé le groupe à envoyer une lettre recto-verso, estimant ainsi que la ville a agi de manière transparente.

José TOMAS prend la parole pour souligner que l'ordre du jour de la ville est affiché publiquement, mais qu'il serait préférable qu'il soit aussi publié sur le site internet de la ville.

Madame le Maire précise qu'un problème lié à un agent en arrêt maladie a retardé la mise à jour, mais assure que cela sera corrigé pour les prochains conseils municipaux.

Il interroge également sur l'état de la passerelle de la gare RER, qui présente plusieurs nids-de-poule.

Madame le Maire répond que cela relève de la responsabilité de la Lyonnaise des Eaux et que plusieurs signalements ont déjà été effectués à ce sujet.

Le Maire lève la séance à 21h40

Le Maire,

Michèle GRELLIER